

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

17 September 1992

Doc. 6668

REPORT

**on the political consequences
of the Maastricht Treaty
(the European Community after
the Maastricht and Lisbon Summits)**

(Rapporteur: Mr PANGALOS,
Greece, PASOK)

Summary

The Treaty on European Union signed in Maastricht on 7 February 1992 constitutes a major step in the progress of member states of the European Community towards union. Despite the Danish "no" vote to ratification of the treaty, it should enter into force on 1 January 1993.

Implementation of the treaty faces the Community with three main issues: enlargement to include new members, negotiations concerning new financial prospects and the establishment of a foreign and security policy.

The entry into force of the treaty will have political consequences not only for the Twelve but for all European states.

The Assembly therefore considers it necessary to assess these consequences, particularly with regard to the establishment of a common foreign and security policy, the relations between the enlarged Community, Western European Union and the Council of Europe, as well as with regard to economic and social cohesion throughout the continent.

I. Draft resolution

1. The Assembly considers that the Treaty on European Union signed in Maastricht on 7 February 1992 constitutes a major step in the progress of member states of the European Community towards union.

2. The achievement of economic and monetary union, the adoption of common policies for realising the Single Market while guaranteeing economic and social cohesion, the institution of a

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

17 septembre 1992

Doc. 6668

RAPPORT

**sur les conséquences politiques
du Traité de Maastricht
(la Communauté européenne après
les Sommets de Maastricht et de Lisbonne)**

(Rapporteur: M. PANGALOS,
Grèce, PASOK)

Résumé

Le Traité sur l'union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, constitue un considérable progrès des Etats membres de la Communauté européenne vers leur union. Malgré le «non» danois à la ratification du traité, celui-ci devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

La mise en œuvre du traité pose à la Communauté trois questions majeures: l'élargissement à de nouveaux membres, la négociation sur son financement futur et le développement d'une politique étrangère et de sécurité commune.

L'entrée en vigueur du traité aura des conséquences politiques non seulement pour les Douze mais pour l'ensemble des Etats européens.

L'Assemblée estime donc nécessaire d'inviter les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe à évaluer ces conséquences, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune, les rapports entre une Communauté élargie, l'Union de l'Europe occidentale et le Conseil de l'Europe ainsi que la cohésion économique et sociale de l'ensemble du continent.

I. Projet de résolution

1. L'Assemblée estime que le Traité sur l'union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992, constitue un considérable progrès dans la marche des Etats membres de la Communauté européenne vers leur union.

2. L'aboutissement de l'union économique et monétaire, l'adoption de politiques communes pour achever le marché unique tout en garantissant la cohésion économique et sociale, l'institu-

common citizenship and formulation of a common foreign policy are the fundamental components of European union.

3. Implementation of the Maastricht Treaty on European Union faces the Community with three main issues: enlargement to include new members, negotiations concerning new financial prospects and the establishment of a foreign and security policy.

4. Despite the Danish "no" vote, the Twelve confirmed at the European Council meeting in Lisbon their determination to comply with the commitments undertaken in Maastricht and to work in the spirit of the new Treaty in order to achieve European union. The date of 1 January 1993 has been set for the entry into force of the treaty, but how Denmark will participate in the union still remains to be decided.

5. The Twelve decided in Lisbon that negotiations for enlargement of the Community to include applicant countries which are members of the European Free Trade Association (EFTA) could begin as soon as the treaty on union had entered into force and agreement reached on the future financing of the Community. No timetable was set for considering other applications.

6. Future financing of the Community poses a problem for the so-called "rich" and "poor" countries. The latter fear that resources for the structural funds and the Cohesion Fund will not reach the level fixed at Maastricht.

7. The "subsidiarity" principle, according to which the Community is to take action in areas which do not fall within its exclusive competence only if the objectives of the proposed action cannot be achieved by the member states, should allow Community bureaucracy to be reduced and the Community to be closer to its citizens.

8. Absence of agreement between all twelve member states on the social policy of the Community creates difficulties for the implementation of the Community Charter of the Fundamental Social Rights of Workers and, consequently, the progress of the "social dimension" of the future European union.

9. As shown by the crisis in the former Yugoslavia, the establishment of a common foreign and security policy is the most difficult task facing the member states of the Community. Furthermore, the fact that this policy has been placed outside the institutional framework of the Community excludes control and political initiative by the European Parliament.

tion d'une citoyenneté commune et la définition d'une politique étrangère commune sont les éléments fondamentaux de l'union européenne.

3. La mise en œuvre du Traité de Maastricht sur l'union européenne pose à la Communauté trois questions majeures: l'élargissement à de nouveaux membres, la négociation sur les nouvelles perspectives financières et la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune.

4. Malgré le «non» danois, les Douze ont confirmé, à l'occasion de la réunion du Conseil européen à Lisbonne, leur détermination à respecter les engagements pris à Maastricht et à travailler dans l'esprit du nouveau traité pour aboutir à l'union européenne. La date du 1^{er} janvier 1993 a été fixée pour l'entrée en vigueur du traité. Les modalités de participation du Danemark à l'union restent toutefois à définir.

5. Les Douze ont décidé à Lisbonne que les négociations pour l'élargissement de la Communauté aux pays candidats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) pourraient commencer dès que le traité sur l'union serait entré en vigueur et qu'un accord sur le financement futur de la Communauté serait conclu. Aucun calendrier n'a été arrêté pour l'examen des autres candidatures.

6. Le financement futur de la Communauté pose des problèmes aux pays dits «riches» et à ceux dits «pauvres». Ces derniers craignent que les ressources attribuées aux fonds structurels et au Fonds de cohésion n'atteignent pas le niveau fixé à Maastricht.

7. Le principe de «subsidiarité», selon lequel l'intervention de la Communauté dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive est uniquement requise si les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés au niveau des Etats membres, devrait permettre de réduire la bureaucratie communautaire et rendre la Communauté plus proche des citoyens.

8. L'absence d'accord entre l'ensemble des douze Etats membres sur la politique sociale de la Communauté crée des difficultés pour la mise en œuvre de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs et, par conséquent, pour le développement de la «dimension sociale» de la future union européenne.

9. Comme le montre la crise dans l'ancienne Yougoslavie, la définition d'une politique étrangère et de sécurité commune représente la tâche la plus difficile à laquelle sont confrontés les Etats membres de la Communauté. Par ailleurs, le fait que cette politique ait été placée en dehors du cadre institutionnel communautaire exclut le contrôle et l'initiative politique du Parlement européen.

10. The entry into force of the Treaty on European Union will have political consequences not only for the Twelve but for all European states.

11. The Assembly invites the parliaments of member states to assess the consequences of the entry into force of the Maastricht Treaty particularly with regard to:

i. the establishment of a foreign and security policy that is common to the Twelve;

ii. the enlargement of the Community and relations between the enlarged Community, Western European Union and the Council of Europe;

iii. European citizenship, which is restricted at present to nationals of the Twelve;

iv. the role and powers of the European Parliament and the European Commission;

v. economic and social cohesion throughout the continent.

II. Explanatory memorandum by Mr PANGALOS

1. Implementation of the Maastricht Treaty on European Union faces the Community with several major issues:

— the process of ratification of the new treaty;

— the enlargement to include new members;

— the negotiation of the second Delors package;

— subsidiarity;

— implementation of the common foreign and security policy;

— the social aspect.

I. Progress towards European union and the process of ratification of the Maastricht Treaty

2. The impact of Denmark's "no" vote in the referendum on ratification of the Maastricht Treaty has been somewhat softened by the "yes" vote in Ireland's referendum. The process still has a long way to go, of course. Ten states still have to express a view on the new treaty. Of these, France has opted to hold a referendum. Despite recent surveys, which indicate growing support for the treaty, there are still disagreements among the French political parties, leaving the outcome of the autumn referendum in doubt.

10. L'entrée en vigueur du Traité sur l'union européenne aura des conséquences politiques non seulement pour les Douze mais pour l'ensemble des Etats européens.

11. L'Assemblée invite les parlements des Etats membres à évaluer les conséquences de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht, notamment en ce qui concerne:

i. la définition d'une politique étrangère et de sécurité commune aux Douze;

ii. l'élargissement de la Communauté et les rapports entre cette Communauté élargie, l'Union de l'Europe occidentale et le Conseil de l'Europe;

iii. la citoyenneté européenne, limitée à l'heure actuelle aux seuls ressortissants communautaires;

iv. le rôle et les compétences du Parlement européen et de la Commission des Communautés européennes;

v. la cohésion économique et sociale de l'ensemble du continent.

II. Exposé des motifs par M. PANGALOS

1. La mise en œuvre du Traité de Maastricht sur l'union européenne pose à la Communauté plusieurs questions majeures:

— le processus de ratification du nouveau traité;

— l'élargissement à de nouveaux candidats;

— la négociation sur le deuxième paquet Delors;

— la subsidiarité;

— la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune;

— le dossier social.

I. Le progrès vers l'union européenne et le processus de ratification du Traité de Maastricht

2. Le choc provoqué par le « non » danois au référendum sur la ratification du Traité de Maastricht a été quelque peu atténué par le résultat positif du référendum irlandais. Certes, le processus est encore long. Cet été, les Parlements grec et luxembourgeois ont ratifié le traité. Huit Etats doivent encore se prononcer, dont la France, qui a choisi le recours au référendum. Or, malgré les derniers sondages qui montrent une progression des partisans du traité, des divergences subsistent entre les partis politiques français, ce qui rend incertain le résultat du référendum de l'automne.

3. Meanwhile, at the meeting of their ministers for foreign affairs in Oslo, the Twelve reaffirmed their determination to pursue the course charted at Maastricht and implement the new treaty as nearly on schedule as possible. The fear was expressed at that meeting that finding an appropriate solution to the Danish question might mean that the treaty came into force a little later than planned.

4. The reaffirmation of the will of the Twelve to press ahead with ratification of the new treaty as soon as possible was the most noteworthy feature of the European Summit in Lisbon.

5. It was necessary to allay the fears caused by the Danish "no" vote, which the Irish result alone could not do, lest the Community enter a new era of Euro-pessimism.

6. In the preamble to the text of the conclusions adopted in Lisbon, the European Council explicitly affirmed its determination to respect the Maastricht commitments and work in the spirit of the new treaty to achieve European union.

7. At the Lisbon meeting, the Twelve also fixed a date. The treaty should enter into force on 1 January 1993 at the latest, by which time it is hoped that either Denmark will have changed its mind, possibly in a second referendum, or that an innovative solution can be found so that the "twelve passengers stay in the train" as Mr Kohl expressed it. Now this solution could not go beyond a simple declaration spelling out the principle of subsidiarity and its field of application. A supplementary protocol as demanded by some in Denmark, to which the United Kingdom presidency would not be averse, seems unlikely because it is refused by most countries at present, for two reasons:

— the legal validity of a protocol of this type would be open to question;

— politically it would look too much like a renegotiation of Maastricht, which is rejected by public opinion in the other ten countries.

8. The United Kingdom, which has held the presidency of the Community since 1 July 1992 and is looking for a pragmatic solution which will allay Danish fears, sees a possible answer in a clear definition of the concept of subsidiarity, specifying how responsibilities are to be apportioned between Community bodies and states.

3. Entre-temps, les Douze ont confirmé, à l'occasion de la réunion de leurs ministres des Affaires étrangères à Oslo, leur volonté de poursuivre, malgré ces difficultés, le chemin tracé à Maastricht et d'appliquer le nouveau traité, dans la mesure du possible, dans les délais prévus. A cette réunion, la crainte a été exprimée que le besoin de trouver une solution adéquate à la question danoise puisse retarder quelque peu la date d'entrée en vigueur du traité.

4. La réaffirmation de la volonté des Douze de procéder à l'accomplissement dans les meilleurs délais du travail de ratification du nouveau traité a constitué le fait le plus marquant des travaux du Sommet européen de Lisbonne.

5. Pour que la Communauté européenne n'entre pas dans une nouvelle ère d'«euro-pessimisme», il fallait apaiser les craintes provoquées par le «non» danois, ce que le résultat irlandais à lui seul n'était pas en mesure de faire.

6. Or, déjà dans le préambule du texte des conclusions adopté à Lisbonne, le Conseil européen a affirmé explicitement sa détermination à respecter les engagements pris à Maastricht et à travailler dans l'esprit du nouveau traité pour aboutir à la construction de l'union européenne.

7. A Lisbonne, les Douze se sont également fixé une date. Le traité doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993, au plus tard. D'ici là, on espère soit que les Danois changeront d'avis dans le cadre d'un éventuel deuxième référendum, soit qu'une solution innovatrice puisse être élaborée afin que les «douze passagers restent dans le train» selon la formule de M. Kohl. Or, cette solution ne pourrait aller au-delà d'une simple déclaration explicitant le principe de la subsidiarité et le champ de son application. Un protocole supplémentaire que certains au Danemark réclament, et que la présidence britannique ne verrait pas avec hostilité, semble improbable parce que la majorité des pays refusent dès à présent une telle éventualité. Et ceci pour deux raisons:

— parce qu'un protocole de ce type aurait une validité juridique contestable;

— parce que, politiquement, il ressemblerait trop à une renégociation de Maastricht que rejettent les opinions publiques des dix autres pays.

8. Pour sa part, le Royaume-Uni, qui depuis le 1^{er} juillet 1992 assure la présidence de la Communauté, tente de trouver une solution pragmatique pour apaiser les craintes danoises, notamment par une clarification de la notion de subsidiarité définissant clairement les niveaux de compétence entre les organes communautaires et les Etats.

II. Enlargement

9. The climate of uncertainty in the Community, which will continue until ratification procedures have been completed and a solution has been agreed to the Danish question, affects not only the post-Maastricht financial outlook but also the enlargement question.

10. The sweeping political, intellectual and institutional changes which Mr Delors announced to the European Parliament on 7 April have given way to a moderate approach not involving any upheavals for the time being.

11. In Mr Andriessen's view, as expressed to the meeting of foreign ministers on 20 June, membership negotiations could begin with applicant countries:

— which accept the Community patrimony and the Community's political objectives;

— and are in a position to apply that patrimony and keep transitional arrangements to a strict minimum.

The view of the Commission of the European Communities is that those two requirements are currently met by the EFTA countries, which means that negotiations can start immediately.

12. Before the Lisbon Summit, the conditions which the Community had to meet before the negotiations could begin were the main point of disagreement between the member states. The United Kingdom, the Netherlands and to some extent Germany believed that the Community was ready to address this new task. Another group of, mainly, southern countries believed (some taking a stronger line than others) that first a satisfactory solution must be found to the Delors package and/or the process of ratification completed before starting negotiations.

13. In the circumstances, it is therefore logical to consider the agreement on a timetable for enlarging the Community to new applicants as one of the important aspects of the conclusions of the Twelve in Lisbon.

14. It is admittedly not a complete timetable but more of an agreement on the timing for the start of accession negotiations with the candidates that seem to be closest to the Community.

15. It has been agreed that negotiations for accession of the EFTA member countries seeking membership of the union could begin as soon as the Treaty on European Union is in force and an

II. L'élargissement

9. A côté des perspectives financières de l'après-Maastricht, la question de l'élargissement a également été influencée par le climat d'incertitude qui règne au sein de la Communauté européenne et qui sera maintenu jusqu'à la fin des travaux de ratification et l'adoption d'une solution à la question danoise.

10. Le « choc politique, intellectuel et institutionnel » que le Président Delors avait annoncé devant le Parlement européen le 7 avril dernier a fait place à une approche modérée qui n'exigerait pas pour l'instant de grands bouleversements.

11. Selon les idées que le commissaire Andriessen a présentées au conclave des ministres des Affaires étrangères du 20 juin dernier, les négociations d'adhésion pourraient commencer avec les pays candidats:

— qui acceptent l'acquis communautaire et les objectifs politiques de la Communauté;

— et qui sont en mesure d'appliquer cet acquis en limitant à un strict minimum les arrangements transitoires.

Or, selon la Commission des Communautés européennes, ces deux conditions sont actuellement remplies par les pays de l'AELE, ce qui signifie que les négociations peuvent démarrer immédiatement.

12. Avant le Sommet de Lisbonne, les conditions à remplir par la Communauté en préalable au démarrage de ces négociations restaient cependant le principal point de divergence entre les Etats membres. D'un côté, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et, dans une certaine mesure, l'Allemagne considéraient que la Communauté était déjà prête à se lancer dans cette nouvelle tâche. De l'autre, un groupe constitué notamment par les pays du Sud établissait un lien plus ou moins fort entre le début de ces négociations et l'adoption d'une solution satisfaisante au paquet Delors et/ou l'accomplissement du processus de ratification du nouveau traité.

13. Dans ces conditions, il est donc logique de considérer l'accord sur un calendrier pour l'élargissement de la Communauté à de nouveaux candidats comme l'un des aspects importants des conclusions des Douze à Lisbonne.

14. Certes, il ne s'agit pas d'un calendrier complet, mais plutôt d'un accord sur le timing pour le démarrage des négociations d'adhésion avec les candidats qui semblent être les plus proches de la Communauté.

15. Il est d'ores et déjà acquis que les négociations pour l'adhésion des pays de l'AELE souhaitant participer à l'union pourraient commencer dès que le Traité sur l'union européenne

agreement on the future finances of the Community has been adopted.

16. This is a very fine compromise between those, such as the United Kingdom, who want negotiations to be resumed immediately and those who are more cautious and impose certain prerequisites about the extension of the Community's institutional and decision-making system.

17. Under pressure from the United Kingdom, apparently, it has been accepted that preparatory work on the Community's negotiating position may begin even before the Edinburgh Summit.

18. It has, however, been stressed that after enlargement to include the EFTA countries any further enlargement would necessitate an effort towards the internal development of the Community, which signifies in practical terms that a new intergovernmental conference would have to be convened to adjust the Community's institutional framework.

19. With regard to the other candidatures, no specific instructions were given by the twelve heads of state and government.

20. The European Council underlined the will to intensify relations between the Community and Turkey, in the framework of the Association Agreement of 1964.

21. The Lisbon Conclusions also affirm the will of the Twelve to develop and strengthen relations with Cyprus and Malta by building on existing agreements and on the respective applications for membership.

22. Lastly, as regards relations with central and eastern Europe, the European Council instructed the Commission to present at the Edinburgh Summit precise proposals relating to measures for the future accession of these countries. A first group of candidates including Hungary, Poland and the Czech and Slovak Federal Republic seems to have some priority in Community preoccupations.

III. Negotiation of the second Delors package

23. If Europe is to be seen as maintaining its momentum, it is essential that an acceptable solution be agreed on the various ingredients of the second Delors package. As the Community's original proposals were not acceptable to the four poorest countries in the Community, Mr Delors put forward further compromise proposals at the meeting of foreign ministers on 20 June 1992.

serait mis en vigueur et qu'un accord sur le financement futur de la Communauté serait adopté.

16. Il s'agit là d'un compromis très subtil entre ceux qui, comme le Royaume-Uni, souhaitent la relance immédiate de ces négociations et ceux qui, étant plus hésitants, posent certaines conditions préalables concernant l'approfondissement du système institutionnel et décisionnel de la Communauté.

17. Il apparaît que, sous la pression britannique, il a été accepté que des travaux préparatoires pour la mise en place de négociations au sein de la Communauté puissent démarrer avant même le Sommet d'Edimbourg.

18. Il a été cependant souligné qu'après l'élargissement aux pays de l'AELE, tout nouvel élargissement exigerait l'engagement d'un effort pour le développement interne de la Communauté, ce qui signifie pratiquement la convocation d'une nouvelle conférence intergouvernementale chargée de réaménager le cadre institutionnel communautaire.

19. En ce qui concerne les autres candidatures, aucun mandat précis n'a été donné par les douze chefs d'Etat et de gouvernement.

20. Le Conseil européen a souligné la volonté de resserrer davantage les liens entre la Communauté et la Turquie, tant au niveau économique que politique, dans le cadre de l'Accord d'association de 1964.

21. Pour ce qui est de Chypre et de Malte, le texte des conclusions affirme également la volonté des Douze de procéder à un renforcement de leurs relations avec ces deux pays, en se fondant sur les accords existants ainsi que sur les demandes respectives d'adhésion.

22. Finalement, en ce qui concerne les pays de l'Europe centrale et orientale, le Conseil européen a donné mandat à la Commission de présenter au Sommet d'Edimbourg des propositions précises concernant la voie à suivre pour l'adhésion future de ces pays. Un premier groupe de candidatures comprenant la Hongrie, la Pologne et la République fédérative tchèque et slovaque semble avoir une certaine priorité dans les préoccupations communautaires.

III. La négociation du deuxième paquet Delors

23. Pour donner l'image d'une Europe qui continue sa marche, il est indispensable qu'une solution acceptable soit adoptée sur les différents volets du deuxième paquet Delors. Les propositions initiales de la Communauté n'étant pas acceptées par les quatre pays membres les plus «pauvres», le président Delors, à la recherche d'un compromis, a présenté de nouvelles proposi-

24. The reaction of the Community's eight wealthiest countries to the package was relief, while Spain, Portugal, Greece and Ireland voiced total disapproval.

25. The main proposal in the revised package is that the next stage in development of Community finances be spread over seven years (1993-99) instead of the five originally planned (1993-97). In the first two years there would be no change in own resources, the upper limit of 1,2% of GNP being maintained until the end of 1994. The European Council would then decide whether to raise the limit in order to generate more resources.

26. The Community's structural expenditure will be the main victim of the new financial proposals, since there will no longer be a doubling of funds for Objective 1 countries. Agricultural spending and some internal policy areas will likewise suffer cuts.

27. Obviously, such an approach is quite unacceptable to around half the member countries. The requirements of progress towards economic and monetary union and the target of political union set by Maastricht face the Community with a huge task of promoting social as well as economic convergence.

28. The proceedings of the European Council in Lisbon were also characterised by a clear confrontation between the "rich" and "poor" of the Community on the question of future financing.

29. The Commission's initial proposals for the second Delors package were not accepted by the "rich" countries of the Community as the basis for holding negotiations, and the Twelve therefore debated a compromise proposal presented by Mr Delors. It was then the four countries of the south which rejected the compromise, stressing the need to comply fully with the commitment regarding cohesion made in Maastricht.

30. In an effort to find a text acceptable to all, the conclusions of the presidency were limited to general principles and guidelines for the pursuit of negotiations in this sphere.

31. In keeping with these principles, it was decided that the Cohesion Fund would become operational early in 1993 in those member states where GNP per inhabitant was less than 90% of the Community average, that is Greece, Ireland, Spain and Portugal.

tions pendant le conclave des ministres des Affaires étrangères du 20 juin 1992.

24. Le nouveau paquet a été reçu avec soulagement par les huit pays les plus prospères de la Communauté, tandis que l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Irlande ont exprimé leur pleine désapprobation.

25. Le point principal du paquet réformé est l'étalement sur sept ans des nouvelles perspectives financières de la Communauté (1993-1999) au lieu de la période quinquennale initialement prévue (1993-1997). Pour les deux premières années de ce septennat, aucune modification des ressources propres n'est prévue, le plafond de 1,2% du PNB étant mainenu jusqu'à la fin de 1994. A ce moment-là, le Conseil décidera s'il y a hausse du plafond et du niveau de telles ressources.

26. Les dépenses structurelles de la Communauté seront la principale victime du nouveau paquet financier, puisqu'il n'y aura plus de doublement des fonds pour les pays de l'objectif 1. Les dépenses agricoles, ainsi que certaines politiques internes, subiront également des diminutions de crédits.

27. Il est évident qu'une telle orientation est totalement inacceptable par la moitié environ des pays membres. Les contraintes imposées par le processus engagé vers l'union économique et monétaire et l'objectif de l'union politique fixé à Maastricht soulignent l'ampleur de la tâche de la Communauté en ce qui concerne la promotion de sa cohésion économique aussi bien que sociale.

28. Les travaux du Conseil européen de Lisbonne ont également été marqués par une nette confrontation entre les « riches » et les « pauvres » de la Communauté sur la question du financement futur.

29. Les propositions initiales de la Commission pour le paquet Delors II n'ayant pas été acceptées comme base pour le déroulement des négociations par les pays « riches » de la Communauté, les Douze ont délibéré sur une proposition de compromis présenté par le président Delors. Or, ce sont les quatre pays du Sud qui ont rejeté cette fois le compromis présenté, en insistant sur le besoin de respecter pleinement les engagements de Maastricht dans le domaine de la cohésion.

30. Dans un effort pour arriver à un texte acceptable par tous, les conclusions de la présidence se sont limitées à un niveau de principes généraux et de lignes directrices pour la poursuite des négociations dans ce domaine.

31. Dans le cadre de ces principes, il a été décidé que le Fonds de cohésion sera opérationnel au début de l'année 1993 pour les quatre pays dont le PNB par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire, à savoir la Grèce, l'Irlande, l'Espagne et le Portugal.

32. For the regions concerned in those countries, the cumulative effect of the structural funds and the Cohesion Fund will be at a level in keeping with the Maastricht commitments.

33. It is clear at this stage that doubling structural fund resources for the least prosperous regions of the Community (Objective 1 regions in Community parlance) as provided in the Commission's initial proposals will be very difficult to achieve.

34. The conclusions make no specific reference to the Community's own resources and this is obviously a further point which will be keenly debated in the Council of Ministers.

35. Whether it likes it or not, the United Kingdom presidency will therefore have to find a solution to this sensitive issue, since the Lisbon Summit also decided that the European Council must reach agreement on all the components of the second Delors package in Edinburgh.

36. The United Kingdom presidency can therefore be expected to show considerable assiduity in the negotiations on the future finances of the Community.

IV. "Subsidiarity"

37. A further aspect of the work at the Lisbon Summit deserves to be underlined, namely the concept of "subsidiarity". This key word, included vaguely in the Maastricht Treaty, now needs to be better defined and clarified in order to become operational.

38. The idea at the basis of the concept is that the Community shall take action only if and in so far as the objectives of the proposed action can be better achieved at the Community level than at the level of the member states working alone (see Article 3, paragraph *b*, of the Maastricht Treaty).

39. Now there are several interpretations of this concept, some of which are really restrictive and advocate limiting Community action to the strict minimum necessary.

40. Although all member states recognise the need to reduce Community bureaucracy in order to bring the Community closer to its citizens and instill in them the feeling that they are truly participating in the process of building Europe, it is clear that the interpretation to be given to the "subsidiarity" principle must not become an obstacle to the future development of Community action.

32. L'assistance cumulée des fonds structurels et du Fonds de cohésion, vers les régions des pays susmentionnés, atteindront un niveau qui sera conforme aux engagements de Maastricht.

33. Il est à ce point clair que le doublement des ressources des fonds structurels pour les régions les moins prospères de la Communauté (les régions de l'objectif 1, selon la terminologie communautaire) prévu dans les propositions initiales de la Commission, constitue d'ores et déjà un but qui sera très difficile à atteindre.

34. En ce qui concerne le niveau des ressources propres de la Communauté, aucune mention précise n'est faite dans le texte de conclusions. Il s'agit bien évidemment d'un point supplémentaire qui suscitera une confrontation ardue au sein du Conseil des ministres.

35. Il incombe donc à la présidence britannique de trouver, bon gré mal gré, une solution à cette question épineuse, puisque le Sommet de Lisbonne a aussi décidé que le Conseil européen d'Edimbourg doit trouver un accord sur tous les volets du paquet Delors II.

36. Ce ne serait donc pas un paradoxe si la présidence britannique se montrait très active dans le cadre des négociations sur le financement futur de la Communauté.

IV. La subsidiarité

37. Il y a un aspect supplémentaire des travaux du Sommet de Lisbonne qui mérite d'être souligné. Il s'agit du concept de «subsidiarité». Ce mot clé, inscrit d'une manière vague dans le Traité de Maastricht, exige maintenant d'être précisé et clarifié afin de devenir opérationnel.

38. L'idée qui se trouve à la base de ce concept est que la Communauté intervient si et dans la mesure où les objectifs qui lui sont assignés peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau des Etats membres œuvrant isolément (voir article 3, paragraphe *b* du Traité de Maastricht).

39. Or, il y a plusieurs interprétations de ce concept, certaines d'entre elles vraiment restrictives, qui soutiennent la limitation de l'action communautaire au strict minimum nécessaire.

40. Bien que tous les Etats membres reconnaissent la nécessité d'une réduction de la bureaucratie communautaire, afin de rendre la Communauté plus proche des citoyens et d'inspirer à ces derniers le sentiment qu'ils participent vraiment au processus de la construction européenne, il est clair que l'interprétation à donner au principe de la subsidiarité ne doit pas devenir un obstacle au développement futur de l'action communautaire.

V. Common foreign and security policy

41. Implementation of the Maastricht Treaty as regards development of common foreign and security policy, which might eventually lead to a communal security, represents the most difficult part of building the European union.

42. The manner in which the Community has recently dealt with foreign policy issues — Yugoslavia is a very typical example — demonstrates the urgency of translating into action the intentions set down in the Maastricht Treaty.

43. To that end, it is essential to specify in what fields the European union would take joint action. Member countries have, of course, already reached preliminary agreement on a number of areas of joint action. Central and eastern Europe, Russia, the former Soviet republics and the Balkans countries come high on the list.

44. In addition, work has begun on drawing up provisions governing relations between the European union and Western European Union (WEU) with a view to the latter becoming the former's organ on matters of common security.

45. The Lisbon Summit gave the Twelve the opportunity to reaffirm their will to achieve as far as possible a homogeneous approach when it comes to tackling major international problems. They thus:

— adopted a number of measures for placing pressure on Serbia and indicated that the Community was ready to seek a solution — if necessary a military solution — to the humanitarian problems created by the siege of Sarajevo;

— adopted a common position regarding recognition of the "former Yugoslav Republic of Macedonia" within its existing borders "under a name which does not include Macedonia";

— sought to find a doctrine which would acknowledge both recognition of the aspirations of peoples to self-determination and the protection of national and religious minorities and the need to safeguard peace by guaranteeing existing recognised frontiers.

VI. The social aspect

46. The question of procedures for application of the Community charter of the fundamen-

V. Politique étrangère et de sécurité commune

41. La mise en œuvre du Traité de Maastricht en ce qui concerne le développement d'une politique étrangère commune, ainsi que d'une politique commune de sécurité qui pourrait conduire à terme à une sécurité commune, représente la tâche la plus difficile du processus de construction de l'union européenne.

42. Le comportement récent de la Communauté en ce qui concerne la gestion des problèmes de politique étrangère — le cas de l'ancienne Yougoslavie représente un exemple très caractéristique — démontre le besoin urgent de transformer en actes les intentions incluses dans le Traité de Maastricht.

43. A cet effet, il est indispensable de définir avec précision les domaines qui relèvent d'une action commune de la part de l'union européenne. Certes, les pays membres ont déjà abouti à un accord préalable dans un certain nombre de domaines pour le développement d'actions communes. Il s'agit plus particulièrement des rapports avec l'Europe centrale et orientale, la Russie, les républiques de l'ancienne Union Soviétique et les pays balkaniques.

44. D'autre part, des travaux sont en cours pour l'élaboration des dispositions régissant les rapports entre l'union européenne et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) afin que cette dernière devienne l'instrument de la sécurité commune de l'union.

45. Le Sommet de Lisbonne a donné l'occasion aux Douze de réaffirmer leur volonté d'atteindre un degré aussi élevé que possible d'homogénéité en ce qui concerne la manière d'affronter les grands problèmes internationaux. Ainsi:

— ils ont adopté une série de mesures de pression sur la Serbie et montré la disponibilité de la Communauté pour une solution si nécessaire militaire aux problèmes humanitaires créés par le siège de Sarajevo;

— ils ont adopté une position commune en ce qui concerne la reconnaissance de l'«ex-république yougoslave de Macédoine» dans le cadre de ses frontières actuelles «sous une nomination qui ne comprenne pas le terme Macédoine»;

— ils ont recherché une doctrine qui ménagerait à la fois la reconnaissance des aspirations des peuples à l'autodétermination et la protection des minorités nationales et religieuses, et la nécessité de sauvegarder la paix en garantissant les frontières existantes et reconnues.

VI. Le dossier social

46. La question des modalités d'application de la Charte communautaire des droits sociaux